

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 12 mai 2026

PRESENTS : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Anny THOUVENIN, Frédéric BOUVIER, Carole HENNEQUIN, Jean-François MAURICE, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Hélène BREGIER-BROCHET, Pierre PUIG, Patrick POIVRE, Christine LAURENT, Michèle EPIVENT, Catherine GIGNEY, Pascale THOMAS, Eric GRANDCLAUDON, Maxime THIEBAUT, Mathilde HEITZ, Florence BENEDIC, Sandra FAIVRE, Stéphane LANDRE, Chloé THOMAS

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Lise MARIEL (pouvoir à Thierry THOMAS), M. David GEROMEY (pouvoir à Florence BENEDIC)

ABSENTS : néant

Secrétaire de la séance : Mme Michèle EPIVENT

N° 77) APPROBATION CFU 2025 CHAUFFERIE

Le Maire, ordonnateur, présente aux membres présents les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 pour le budget CHAUFFERIE, dressés par lui-même et certifiés par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le Comptable du SGC d'Epinal. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'il venait de présenter. Après s'être fait présenter pour le budget CHAUFFERIE le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DONNE acte de la présentation faite du CFU 2025 budget CHAUFFERIE lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 5 549,54 | 0,00 | 51 774,93 | 0,00 | 57 324,47 | 0,00 |
| Opérations exercice | 67 436,91 | 909 040,11 | 1 347 307,50 | 192 972,38 | 1 414 744,41 | 1 102 012,49 |
| Total | 72 986,45 | 909 040,11 | 1 399 082,43 | 192 972,38 | 1 472 068,88 | 1 102 012,49 |
| Résultat de clôture | | 836 053,66 | 1 206 110,05 | | 370 056,39 | |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 237 534,53 | 692 608,85 | 237 534,53 | 692 608,85 |
| Total cumulé | 0,00 | 836 053,66 | 1 443 644,58 | 692 608,85 | 607 590,92 | 692 608,85 |
| Résultat définitif | | 836 053,66 | 751 035,73 | | | 85 017,93 |

2. CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRÊTE LES RESULTATS DÉFINITIFS tels que résumés ci-dessus.

5. AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission.

N° 78) OPERATION « REQUALIFICATION D'UN ESPACE PUBLIC STRUCTURANT ET CONSTRUCTION D'UNE HALLE « PLACE DE LA FETE LA CARMAGNOLE A HARSULT » : ATTRIBUTION DES LOTS / CHOIX DES ENTREPRISES

Considérant la délibération n° DE-2023-046 du 13 avril 2023 portant création de l'opération « Place de la Fête La Carmagnole » à Harsault ; Considérant la délibération n° DE-2023-075 du 8 juin 2023 portant sur le choix de la déconstruction de la « maison Didelot » ; Considérant les délibérations n° DE-2024-104 du 29 juillet 2024 et n° DE-2025-005B du 16 janvier 2025 approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, définissant l'enveloppe budgétaire et autorisant les demandes de subventions ; Considérant la 1^{ère} consultation du MAPA relatif à cette opération, lancée le 19 novembre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 18/12/2025 à 12 H 00 ; Considérant la réception de 2 offres pour le lot 1 (Terrassements / VRD / Maçonnerie / Espaces verts / Plantations / Mobilier urbain / Pierre sèche) et d'une seule offre pour la partie Gros-Œuvre du lot 2 (Halle couverte : 2A – Gros-œuvre, 2B – Charpente Couverture tuiles, 2C – Électricité, 2D – Sanitaires / Aménagements); Considérant le Rapport d'analyse des offres (RAO) du maître d'œuvre reçu le 09/02/2026, la proposition de la CAO réunie en séance le 10/02/2026 validant les conclusions du RAO du maître d'œuvre soit de déclarer la 1^{ère} procédure de MAPA infructueuse pour cause d'offres inacceptables (offres dont les prix excédaient les crédits budgétaires alloués au marché) et d'absence d'offre, conclusions elles-mêmes validées par délibération n° DE-2026-004 du 17/02/2026 ; Considérant le lancement de la 2^{ème} consultation en procédure adaptée relative à cette même opération, allotie en 6 lots distincts, avec une date limite de réception des offres fixée au 16/04/2026 à 12 H 00 ; Considérant la réception des offres dans le cadre de cette 2^{ème} consultation : 1 offre pour le lot 01 (VRD), 4 offres pour le lot 02 (Paysage Aménagement Jeux), 3 offres pour le lot 03 (Gros Œuvre), 4 offres pour le lot 04 (Charpente Couverture), 2 offres pour le lot 05 (Électricité) et 1 offre pour le lot 06

(Sanitaires Aménagements) ; Considérant le Rapport d'analyse des offres (RAO) du maître d'œuvre transmis le 11/05/2026, présentant le classement des offres fondé sur les critères pondérés : critère prix des prestations (pondération 60 %) et critère valeur technique (pondération 40 %) ; Considérant la proposition de la CAO, conformément au RAO et au classement transmis par les maîtres d'œuvre, de déterminer comme attributaires du marché les entreprises suivantes :

- LOT 01 VRD : entreprise **STPI** pour un montant de 119 855,00 € HT ;
- LOT 02 PAYSAGE AMÉNAGEMENT JEUX : entreprise **HURSTEL ET ORME SAS** pour un montant de 99 521,70 € HT sans option et 149 498,70 € HT avec options ;
- LOT 03 GROS ŒUVRE : entreprise **ZOZIK** pour un montant de 32 461,95 € HT ;
- LOT 04 CHARPENTE COUVERTURE : entreprise **FERRY CHARPENTE** pour un montant de 108 034,00 € HT ;
- LOT 05 ÉLECTRICITÉ : entreprise **THOCKLER** pour un montant de 5 298,00 € HT ;
- LOT 06 SANITAIRES AMÉNAGEMENTS : entreprise **GOURY** pour un montant de 10 108,25 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 12 mai 2026 au sujet de la 2^{ème} consultation du marché public de travaux en procédure adaptée (MAPA) relatif à l'opération de requalification d'un espace public structurant et construction d'une halle « Place de la Fête La Carmagnole » à Harsault, afin de choisir les entreprises attributaires pour chacun des lots. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ; **APPROUVE** la proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 12/05/2026 ; **ATTRIBUE** le marché public de travaux en procédure adaptée relatif à l'opération de requalification d'un espace public structurant et construction d'une halle « Place de la Fête La Carmagnole » à Harsault, aux entreprises listées ci-dessus pour chaque lot et pour un montant total de 375 277,95 € HT sans les options du lot 02 ou de 425 254,95 € HT avec les options du lot 02 (soit 511 105.94 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec chacune des entreprises retenues, ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

N° 79) MAPA 2025/2026 TRAVAUX DE BUCHERONNAGE : AVENANT N°1 LOT 1

Considérant la délibération n° DE-2025-106 attribuant les entreprises (lots 1 et 2) dans le cadre du MAPA 2025/2026 "Travaux de bûcheronnage" ; Considérant que le lot 1 a été attribué à l'entreprise COUSIN (titulaire) et à l'entreprise LEBEAU (sous-traitant) ; Considérant la cessation définitive d'activité en cours d'exécution du marché de l'entreprise LEBEAU (sous-traitant du lot 1) ; Considérant que pour assurer la continuité du service et la bonne exécution du marché, l'entreprise COUSIN, titulaire du lot 1, propose de reprendre l'ensemble des droits et obligations du lot 1 et ce sans sous-traitance ; Considérant la proposition de l'avenant n° 1 - Lot 1 (formulaire EXE 10) ayant pour objet d'intégrer au marché initial les prestations de débardage initialement prévues par l'entreprise LEBEAU ; Considérant que la nature globale du marché n'est pas modifiée :

- les prestations ajoutées relèvent de la même activité et s'inscrivent dans la continuité technique du marché initial
- le montant de l'avenant s'élève à zéro euro (0 €)
- la modification ne conduit pas à un changement de titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 1 - lot 1 au MAPA 2025/2026 "Travaux de bûcheronnage" ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

N° 80) ACTION SOCIALE : CARTE CADEAU ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Maxime THIEBAUT ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique ; Considérant la nécessité de prendre une délibération dans le cadre de l'action sociale proposée aux agents territoriaux ; Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ; Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ; Considérant qu'à l'occasion « des fêtes de fin d'année », la commune attribue traditionnellement aux enfants du personnel communal une carte cadeau remise lors d'un événement prévu à cet effet ; Considérant qu'il convient de définir la fourchette d'âge des enfants recevant ce cadeau ; Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant de ce cadeau ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'attribution de cartes cadeaux à destination des enfants du personnel communal (titulaire, non titulaire et contractuel) au titre de l'événement de Noël des enfants dans les conditions suivantes :

- Montant : cinquante euros (50 €)
- Âge : de la naissance à 12 ans inclus

DIT que ces cartes cadeaux seront distribuées lors d'un événement prévu à cet effet ; **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tous les documents se rapportant à cette délibération.

N° 81) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION

Considérant la nécessité d'instituer dans chaque commune une commission communale d'impôts directs (CCID), conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) ; Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ; Considérant la composition de cette commission pour les communes de moins de 2 000 habitants :

- le Maire, président de la commission
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Considérant la nécessité de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour une nomination de sa part des commissaires titulaires et suppléants, une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PROPOSE** la liste suivante :

| | TITULAIRES PROPOSÉS | SUPLÉANTS PROPOSÉS |
|-----------|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1 | M. Jean-François MAURICE | Mme Anny THOUVENIN |
| 2 | M. Thierry THOMAS | Mme Anne-Lise MARIEL |
| 3 | M. Michel AUBRY | Mme Carole HENNEQUIN |
| 4 | M. Pierre PUIG | M. Frédéric BOUVIER |
| 5 | Mme Nicole L'HOTE | M. Claude GIGNEY |
| 6 | Mme Florence BENEDIC | Mme Chloé THOMAS |
| 7 | Mme Hélène BREGIER BROCHET | Mme Mathilde HEITZ |
| 8 | M. Joël LAURENT | Mme Andrée GORNET |
| 9 | M. David GEROMEY | M. Stéphane LANDRE |
| 10 | M. Éric GRANDCLAUDON | M. Patrick POIVRE |
| 11 | M. Régis ROGER | M. Daniel BERARD |
| 12 | M. Pascal SIBILLE | M. Philippe MASSON |

N° 82) COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES MEMBRES

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Pour les communes avec plusieurs listes au conseil municipal, il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal de la liste majoritaire et 2 membres du conseil municipal de la liste minoritaire, hors Maire et adjoints. Considérant qu'il est fortement conseillé de déterminer des suppléants, sur le même principe que les titulaires, afin d'assurer le quorum, car aucun nouvel arrêté ne sera établi en cas d'absence de plusieurs membres titulaires lors d'une commission des listes électorales ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉSIGNE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal comme suit :

| Commune de LA VÔGE-LES-BAINS | | |
|------------------------------|-------------------|--|
| Titulaires | Prénom et Nom | Nom de la liste |
| 1 | Michèle EPIVENT | La Vôge-les-Bains, 3 Villages Sources, 1 cœur commun |
| 2 | Anne-Lise MARIEL | La Vôge-les-Bains, 3 Villages Sources, 1 cœur commun |
| 3 | Christine LAURENT | La Vôge-les-Bains, 3 Villages Sources, 1 cœur commun |
| 4 | Florence BENEDIC | La Vôge-les-Bains en Mouvement |
| 5 | Stéphane LANDRE | La Vôge-les-Bains en Mouvement |
| Suppléants | Prénom et Nom | Nom de la liste |
| 1 | Éric GRANDCLAUDON | La Vôge-les-Bains, 3 Villages Sources, 1 cœur commun |
| 2 | Catherine GIGNEY | La Vôge-les-Bains, 3 Villages Sources, 1 cœur commun |
| 3 | Pierre PUIG | La Vôge-les-Bains, 3 Villages Sources, 1 cœur commun |
| 4 | David GEROMEY | La Vôge-les-Bains en Mouvement |
| 5 | Chloé THOMAS | La Vôge-les-Bains en Mouvement |

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Vente de bois : Monsieur Jean-François MAURICE fait part de la vente de bois suivante :

Parcelle 34 : 9.763 m³ (hêtre bord de route) – Société FORNEZZO France : 639.01 €, soit 65.45 € le m³

- Problème de vitesse :

Madame Florence BENEDIC souligne le constat récurrent de vitesses excessives rue du Chesnois. Monsieur le Maire partage ce constat et rappelle les réflexions déjà menées précédemment afin de résoudre ce problème.

1^{ère} hypothèse : pose de ralentisseurs. Cela n'est pas autorisé sur les RD (cas de la rue du Chesnois) selon le règlement voirie du Conseil Départemental des Vosges.

De même, l'établissement de « chicanes » en début d'agglomération est difficilement validé par le Conseil Départemental contrairement à ce qui est observé en Haute-Saône.

2^{ème} hypothèse : reculer plus en amont de bourg, le panneau d'entrée d'agglomération jusqu'au niveau de l'ancienne Ecole de la Manufacture Royale. La partie « urbaine » ainsi couverte n'est pas suffisamment agglomérée selon les règles du Conseil Départemental pour que cela soit envisageable. Par contre, une limitation à 70 km/h pourrait être sollicitée.

3^{ème} hypothèse : pose de feux « récompense ». Cette solution technique semble donner satisfaction en d'autres lieux. Outre son coût important mais envisageable et justifiable au regard de la sécurité, elle nécessite en amont une mesure des vitesses constatées, demande du Conseil Départemental.

- Commissions :

Monsieur le Maire souligne l'importance de mettre en place les différentes commissions au plus vite.

Commission travaux : Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de rencontrer courant juin les représentants de l'entreprise LOGIROAD qui ont procédé à un pré-classement de notre voirie afin de nous présenter celui-ci avant validation. Il serait bon que la commission travaux se réunisse avant afin de se mettre en ordre de marche.

Commission fleurissement : il est urgent à la mi-mai de réunir la nouvelle commission fleurissement. Madame Chloé THOMAS étant particulièrement intéressée, Monsieur le Maire lui propose de prendre en main l'organisation de la première réunion, ce qu'elle accepte.

- Lavoir : Madame Florence BENEDIC fait part de fuites constatées dans le lavoir en bas de la rue des Princes à La Forge de Thunimont. Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué de Harsault, rappelle que des travaux ont déjà été menés à ce propos mais qu'ils ne donnent pas entière satisfaction et que des solutions sont toujours recherchées.

Monsieur Thierry THOMAS souligne pour autant que les fuites sont bien moins abondantes qu'auparavant.

- Fauchage : il est fait remarquer que le fauchage n'était selon certaines personnes pas suffisant rue du Chalet, rues des Violettes et des Pâquerettes et il est demandé qui était responsable du fauchage des talus, entre la Commune et Vosgelis. Selon les lieux, la responsabilité est partagée en fonction de la hauteur de talus entre Vosgelis et la Commune.

Concernant le fauchage dont la Commune est responsable, son programme suit son cours et il sera dans le mois techniquement facilité par un renouvellement du parc matériel tel que cela avait été budgétisé le 28 avril. Par ailleurs, il est volontairement tardif afin de faciliter le stade de floraison, bien que cela soit contraire à des habitudes urbaines encore bien implantées.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 3 juin 2026
Le Maire,

Frédéric DREVET

